

## CIRCULAIRE N° 22 DU 27 AVRIL 2020

Aux : Présidents des Ligues pour transmission aux CR Running  
Présidents des Comités pour transmission aux CD Running et aux clubs

De : Jean-Marie BELLICINI  
Michel HUERTAS

Copie : Comité Directeur  
Souad ROCHDI  
Patrice GERGES

### OBJET : DECLARATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Chers Amis,

Nous vous communiquons ci-après les directives qui viennent d'être émises par le Ministère de l'Intérieur concernant les dossiers de déclaration de manifestations sportives du type courses pédestres, cyclistes et équestres, courses auto-moto :

**« Manifestations sportives dont le dossier a été déposé et instruit avant le 12 mars 2020 et dont l'évènement a lieu après le 11 mai 2020 :** votre manifestation sportive peut se tenir si les mesures décidées par le Gouvernement lors de la levée du confinement à la date de la manifestation le permettent.

**Manifestations sportives dont le dossier a été déposé et instruit avant le 12 mars et dont l'évènement n'a pas eu lieu car il se déroulait pendant la période de l'état d'urgence sanitaire :** votre manifestation peut être reportée, vous devez pour cela déposer un nouveau dossier complet en préfecture à compter du 24 juin 2020 :

- pour une manifestation sportive de courses pédestres, cyclistes ou équestres qui ne pourra avoir lieu qu'à compter du 24 août 2020 (délai d'instruction de deux mois),
- pour une manifestation sportive de courses auto-moto, qu'à compter du 24 septembre 2020 (délai d'instruction de trois mois).

**Manifestations sportives dont le dossier a été déposé après le 13 mars 2020 mais qui n'a pas été instruit :** votre manifestation sportive ne peut avoir lieu à la date prévue, compte tenu de la suspension des délais d'instruction par les autorités compétentes, et peut être reportée. Dans ce cas, vous devez déposer un nouveau dossier à compter du 24 juin 2020 :

- pour une manifestation sportive de courses pédestres, cyclistes ou équestres qui ne pourra avoir lieu qu'à compter du 24 août 2020 (délai d'instruction de deux mois),
- pour une manifestation sportive de courses auto-moto, qu'à compter du 24 septembre 2020 (délai d'instruction est de trois mois) ».

Avec nos cordiales amitiés sportives,

**Jean-Marie BELLICINI**  
**SECRETAIRE GENERAL**

**Michel HUERTAS**  
**VICE-PRESIDENT AU RUNNING**  
**PRESIDENT DE LA CNR**